

- INTERFUND ADVISORY COMPANY d'un total de 1.104 actions nouvelles de la société absorbante, entièrement libérées, contre les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes de INTERFUND ADVISORY COMPANY, ce qui correspond à un rapport d'échange de 0,883 actions nouvelles de la société absorbante pour une action existante de INTERFUND ADVISORY COMPANY. Les actions nouvelles sont émises ensemble avec une prime de fusion de 27.068,- EUR.

- INTERNATIONAL SECURITIES ADVISORY COMPANY d'un total de 663 actions nouvelles de la société absorbante, entièrement libérées, contre les six mille (6.000) actions existantes de INTERNATIONAL SECURITIES ADVISORY COMPANY, ce qui correspond à un rapport d'échange de 0,111 actions nouvelles de la société absorbante pour une action existante de INTERNATIONAL SECURITIES ADVISORY COMPANY. Les actions nouvelles sont émises ensemble avec une prime de fusion de 16.240,- EUR.

4. Les différents rapports d'échange ont été établis sur la base:

- des capitaux propres de la société absorbante et des sociétés absorbées tels qu'ils résultent des états comptables de ces sociétés, arrêtés au 30 septembre 2001 et,

- de la décision de porter le capital de la société absorbante à EUR 10 millions par émission de 90.000 actions de EUR 100 chacune pour rémunérer le transfert de patrimoine des sociétés absorbées.

Compte tenu du fait qu'il a été décidé que le résultat de l'exercice 2001 des sociétés absorbante et absorbées sera laissé à la disposition des actionnaires de chacune des sociétés, les capitaux propres utilisés pour la détermination du rapport d'échange se définissent comme la somme du capital souscrit et libéré, de la réserve légale, des réserves libérées et des résultats reportés. Concernant FIDEURAM MULTIMANAGER FUND MANAGEMENT, le calcul des capitaux propres, au 30 septembre 2001, intègre anticipativement EUR 12.500 de réserve légale (correspondant à 10% du capital souscrit) qui seront prélevés sur les résultats 2001.

2) Modalités de remise des actions de la société absorbante et date à partir de laquelle elles donnent droit de participer aux bénéfices (art. 261 (2) c et d de la loi sur les sociétés)

Les actions nouvelles émises par la société absorbante sont nominatives et leur inscription au nom des actionnaires des sociétés absorbées se fera dans le registre des actions nominatives de la société absorbante immédiatement après les assemblées générales de toutes les sociétés concernées qui approuveront la fusion.

Ces nouvelles actions donneront, sans restriction, droit de jouissance à partir du 1^{er} janvier 2002.

Les actions des sociétés absorbées seront annulées le jour de la prise d'effet de la fusion entre les sociétés concernées.

3) Date d'effet comptable de la fusion (art. 261 (2) e de la loi sur les sociétés)

Les opérations des sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2002, par décisions concordantes des assemblées générales des sociétés qui fusionnent. Les opérations seront comptabilisées dans le respect du principe de continuité comptable.

4) Conditions particulières (art. 261 (2) f de la loi sur les sociétés)

Ni la société absorbante, ni les sociétés absorbées n'ont émis d'actions ou d'autres titres auxquels sont attachés des droits spéciaux.

5) Avantages particuliers (art. 261 (2) g de la loi sur les sociétés)

A l'exception de la rémunération normale due à l'expert indépendant pour ses prestations, aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts désignés en application de l'article 266 de la loi sur les sociétés, aux membres des Conseils d'Administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes, respectivement aux réviseurs d'entreprises, des sociétés qui fusionnent.

Les sociétés qui fusionnent entendent par ailleurs que l'opération visée par le présent projet soit soumise au régime de neutralité fiscale prévu par l'article 170 de la loi de l'impôt sur le revenu (LIR).

6) Désignation de l'expert indépendant (art. 266 (1) de la loi sur les sociétés)

Conformément à l'article 266 (1) de la loi sur les sociétés, les sociétés qui fusionnent ont introduit une requête conjointe au Président de la 11^{ème} Chambre du Tribunal d'Arrondissement, dans le ressort duquel la société absorbante a son siège social, afin qu'il désigne un même expert indépendant pour les six sociétés fusionnantes. BILLON & ASSOCIES, S.à r.l. est proposé en tant qu'expert indépendant, aux fins de dresser un rapport établissant la pertinence et le caractère raisonnable du rapport d'échange proposé par les conseils respectifs des sociétés fusionnantes.

7) Prise d'effet de la fusion

Les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent ont approuvé la fusion avec l'intention de lui faire prendre effet au 1^{er} janvier 2002 tant entre elles qu'à l'égard des tiers à condition d'obtenir l'approbation des assemblées générales extraordinaires respectives qui devraient se tenir en date du 5 décembre 2001.

L'article 262 de la loi sur les sociétés prévoit que le projet de fusion est publié par chacune des sociétés qui fusionnent un mois au moins avant la date de la réunion de chaque assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion. Le présent projet de fusion sera par conséquent publié par les six sociétés au moins un mois avant ces assemblées générales.

Les documents mentionnés à l'article 267 (1) de la loi sur les sociétés se trouvent à la disposition des actionnaires des sociétés qui fusionnent au siège social de chaque société à partir de la date de la publication du présent projet.

Le projet de fusion a été approuvé par le Conseil d'Administration de la société absorbante en date du 15 octobre 2001 et par les Conseils d'Administration des sociétés absorbées SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA, SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND, FIDEURAM MULTIMANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., INTERFUND ADVISORY COMPANY et INTERNATIONAL SECURITIES ADVISORY COMPANY en date du 15 octobre 2001.

Fait en douze exemplaires, dont six en vue des dépôts au greffe.

Pour FIDEURAM GESTIONS S.A.

M. Prati

Pour SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA

M. Prati

Pour SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND

M. Prati

Pour FIDEURAM MULTIMANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

M. Prati

Pour INTERFUND ADVISORY COMPANY

R. Simcic

Pour INTERNATIONAL SECURITIES ADVISORY COMPANY

R. Simcic

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN, Avocats

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(65860/275/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

TOMAZ INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. TOMAZ INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Tortola, BVI,
 2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI,
- les deux ici représentées par Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à B-Latour, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 19 mars 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TOMAZ INVESTMENT HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) qui sera représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration

l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Chapitre III. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier samedi du mois de juin à 11.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier samedi qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours de calendrier avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Chapitre IV. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Chapitre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Chapitre VI. - Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Hervé Le Maître, préqualifié, quarante-six mille actions	46.000
2.- Monsieur Frédéric Arnould, préqualifié, douze mille cinq cents actions	12.500
3.- Monsieur Fabien Tormen, préqualifié, quatorze mille neuf cents actions	14.900
4.- Monsieur Olivier Georges, préqualifié, quarante-neuf mille six cents actions	49.600
Total: cent cinquante-trois mille sept cent cinquante actions	153.750

Les actions ont été libérées en numéraire en raison de trente-cinq pour cent (35%) de sorte que la somme de trente-huit mille quatre cent trente-sept virgule cinq euros (38.437,50 EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

I. That the sole shareholder represented at the Meeting and the number of the shares it holds have been mentioned on the attendance list, signed by all members of the Bureau and the notary prenamed.

II. That the agenda of the Meeting is the following:

1. Approval of the closing accounts of the Company as per March 21, 2001;
2. Discharge to the Manager;
3. Dissolution and liquidation of the Company with immediate effect;
4. Decision to transfer, on the basis of the closing accounts as per March 21, 2001 prepared by the Manager of the Company, all the assets and liabilities (if any) of the Company to MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l. being the sole shareholder of the Company, which accepts to settle all debts and liabilities known or unknown of the Company including those arising after its dissolution.
5. Declaration by MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l. as the sole shareholder of the Company that all debts of the Company have been settled or appropriate provisions have been made;
6. Decision to keep the books of the Company for a period of 5 years at the registered office of MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., i.e. Luxembourg, Centre Commercial Nobilis, 47, avenue de la Gare;
7. Close of the liquidation;
8. Miscellaneous.

The sole shareholder represented at the Meeting passes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to approve the closing accounts of the Company as per the date of the present Meeting, i.e. as per March 21, 2001.

Second resolution

The Meeting gives discharge to the Manager for his duties to March 21, 2001.

Third resolution

The Meeting resolves to dissolve and to liquidate the Company with immediate effect, i.e. as per March 21, 2001.

Fourth resolution

The Meeting resolves to transfer, on the basis of the closing accounts of the Company prepared by the Manager of the Company as per the date of the present Meeting, i.e. February 24, 2001, all the assets and liabilities (if any) of the Company to MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., its sole shareholder which accepts to settle all possible debts and liabilities of the Company arising after its dissolution.

Fifth resolution

The Meeting takes note of the declaration of MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., represented by its Manager, being the sole shareholder of the Company and acting in its capacity as liquidator of the Company, that all debts of the Company have been settled or that appropriate provisions have been made.

Sixth resolution

The Meeting resolves to keep the documents and the books of the Company for a period of five years after the liquidation of the Company at the registered office of MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., i.e. Luxembourg, Centre Commercial Nobilis, 47, avenue de la Gare.

Seventh resolution

The Meeting resolves to close the liquidation of the Company and it recognises that the Company has ceased to exist. Nothing else being on the agenda, the Meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail. Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, said person signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt et un mars.

Par-devant Nous Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de la société à responsabilité limitée LA BOUTIQUE MISTER MINIT, S.à r.l. (la «Société») avec siège social à Bertrange, constituée suivant acte notarié, en date du 28 mai 1974, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 167 du 21 août 1974, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 6 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 730 du 9 octobre 1998.

MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, Centre Commercial Nobilis, 47, avenue de la Gare,

ici représentée par Monsieur Marc de Clippele, human resources manager, demeurant à B-9320 Erembodegem, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 20 mars 2001,

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2001, vol. 868, fol. 21, case 12. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2001.

N. Muller.

(24798/224/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE TRADE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange.

EXTRAIT

Suivant un acte de cession d'actions et assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du vingt-huit mars deux mille un, numéro 434 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2001, volume 868, folio 21, case 12, de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE TRADE PARTNERS S.A. avec siège social à Livange, constituée sous la dénomination CIRECOM INTERNATIONAL S.A. en vertu d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 250 du 25 juin 1994; avec capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), la répartition des actions s'établit comme suit:

- la société de droit de l'Île de Niue dénommée DURBAN INC, avec siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue, dix actions	10 actions
- la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée UNITED FINANCE HOLDING, avec siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Luxembourg, quarante actions	40 actions
Total: cinquante actions.....	<u>50 actions</u>

L'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes: augmentation du capital social, modification de l'article 6 des statuts et nomination de deux nouveaux administrateurs.

Pour extrait.

Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2000.

N. Muller.

(24799/224/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

**GENERALARTINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. GENERALARTINVEST S.A.).**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 63.667.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2001

Les actionnaires de la société GENERALARTINVEST S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à Luxembourg, le 5 avril 2001, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

1- Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur en fonction, Monsieur Patrick Marchal, demeurant à Longwy-Haut (France).

Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur en fonction, Madame Liliane Watgen, demeurant à Altrier (Luxembourg).

Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur en fonction, Monsieur Jean-Pierre Orfanides, demeurant à Fort Lauderdale (Etats-Unis).

L'Assemblée Générale des actionnaires leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

2- Nomination de trois nouveaux administrateurs: Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg, Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

3- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes: la société LUX-AUDIT S.A., avec siège social à Luxembourg.

4- L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale en GENERALARTINVEST HOLDING S.A., et de modifier l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GENERALARTINVEST HOLDING S.A.»

Fait à Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24812/503/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

